

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF VIA L'EMPLOI - MODALITES RÉGIONALES 2024



	Associations sportives, dirigeants associatifs, vous souhaitez créer un emploi dans votre
Porteurs de projets éligibles :	structure, vous pouvez solliciter une aide financière 2024 de l'ANS pour contribuer au salaire
	de votre employé(e).
	(Pour les emplois conventionnés avant 2023, il n'est pas nécessaire de formuler une nouvelle
	demande sur LCA. Par contre, il est nécessaire de remplir le compte-rendu financier avec les pièces justificatives demandées)
Types d'aides :	Emploi ANS Création
<i>"</i>	1- « <u>Aides annuelles</u> » : une aide annuelle au salaire de 12.000 euros pour la création d'un
	emploi dans le champ du sport sur des missions de développement, d'encadrement ou d'appui
S AGENCE NATIONALE	administratif, en temps plein ou en temps partiel – il n'y a pas de condition d'âge – Cette aide
DU SPORT	au salaire peut venir consolider un emploi existant. Elle peut être demandée pour le
	recrutement d'un CDI, CDD ou d'un CDII (Aide proratisée à la quotité de travail) ;
	2- « <u>Aides pluriannuelles</u> » : une aide pluri annuelle au salaire de 12.000 euros pour la création
	d'un emploi dans le champ du sport sur des missions de développement, d'encadrement ou
Attention : Les aides 2024 apportées par l'ANS	d'appui administratif, en temps plein ou en temps partiel – il n'y a pas de condition d'âge –
en soutien à la professionnalisation du	Cette aide au salaire fait l'objet d'une convention sur 3 ans maximum (3*12.000 euros) (Aide
mouvement sportif concernent uniquement les	proratisée à la quotité de travail). La priorité sera donnée aux :
emplois.	a. CDI uniquement,
Pour les contrats d'apprentissage ou de	b. Temps plein ou temps partiel, selon le projet,
professionnalisation aidés par le Ministère du	c. Associations argumentant une stratégie de pérennisation (c'est-à-dire
travail. <u>Consulter</u> :	démontrant les perspectives de ressources au-delà de l'aide à l'emploi de l'ANS)
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil	Pour les deux types d'aides, la priorité sera donnée si l'action se déroule dans un territoire dit
MINISTÈRE DU TRAVALE DU TRAVALE DE SOLIDARITÉS ANGELES	prioritaire tel que QPV ou ZRR. L'association peut y en avoir son siège social ou y exercer des
	missions à destination du public de ces territoires). Les d isciplines peu soutenues ou les
	associations primo-employeur en lien avec le projet sportif fédéral (PSF) seront également
	prioritaires. Aide pouvant consolider un emploi existant dans un montant max de 3*6000
	euros)
	La mise en paiement de la 2ème année de la subvention pourra être versée à la condition que
	l'employeur et le salarié aient suivi une formation de sensibilisation à la lutte contre les
	violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport. Un plan de formation devra être
	transmis.
6	Emploi ANS – ESQ Para sport Le volume des 17 emplois sportifs qualifiés (ESQ) parasport en
(C)5	
(C)	région Hauts-de-France est maintenu en 2024. Une évaluation avec le CPSF est programmée
France Portalymplojue	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est
France Porralympique	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive.
Porrallympique // Cumuls des aides	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables <u>uniquement</u> avec les réductions générales de cotisations
Cumuls des aides AGENCE NATIONAL F	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables <u>uniquement</u> avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles <u>ne sont pas</u> cumulables avec d'autres contrats de type :
Cumuls des aides AGENCE NATIONALE DU SPORT	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables <u>uniquement</u> avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles <u>ne sont pas</u> cumulables avec d'autres contrats de type : Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA : règles définies par la
Cumuls des aides AGENCE NATIONALE DU SPORT	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables uniquement avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles ne sont pas cumulables avec d'autres contrats de type: Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA: règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de
S AGENCE NATIONALE DU SPORT	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables <u>uniquement</u> avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles <u>ne sont pas</u> cumulables avec d'autres contrats de type: Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA: règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides <u>doit être fournie</u> avec la demande.
Cumuls des aides AGENCE NATIONALE DU SPORT Communication	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables <u>uniquement</u> avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles <u>ne sont pas</u> cumulables avec d'autres contrats de type : Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA : règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides <u>doit être fournie</u> avec la demande. Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS
AGENCE NATIONALE DU SPORT Communication	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables uniquement avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles ne sont pas cumulables avec d'autres contrats de type: Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA: règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides doit être fournie avec la demande. Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos
S AGENCE NATIONALE DU SPORT	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables <u>uniquement</u> avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles <u>ne sont pas</u> cumulables avec d'autres contrats de type: Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA: règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides <u>doit être fournie</u> avec la demande. Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos 1- Pour toute demande 2024, fournir les pièces justificatives suivantes:
AGENCE NATIONALE DU SPORT Communication Sidence Du SPORT Recevabilité du dossier	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables <u>uniquement</u> avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles <u>ne sont pas</u> cumulables avec d'autres contrats de type: Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA: règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides <u>doit être fournie</u> avec la demande. Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos 1- Pour toute demande 2024, fournir les pièces justificatives suivantes: La fiche de poste et le contrat de travail signé (s'il n'est pas signé au moment du dépôt de
AGENCE NATIONALE DU SPORT Communication Recevabilité du dossier Les pièces demandées sont obligatoires ainsi	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables <u>uniquement</u> avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles <u>ne sont pas</u> cumulables avec d'autres contrats de type: Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA: règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides <u>doit être fournie</u> avec la demande. Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos 1- Pour toute demande 2024, fournir les pièces justificatives suivantes: O La fiche de poste et le contrat de travail signé (s'il n'est pas signé au moment du dépôt de la demande, il devra être fourni signé pour la mise en paiement (juillet 2024);
AGENCE NATIONALE DU SPORT Communication Sidence Du SPORT Recevabilité du dossier	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables uniquement avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles ne sont pas cumulables avec d'autres contrats de type: Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA: règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides doit être fournie avec la demande. Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos 1- Pour toute demande 2024, fournir les pièces justificatives suivantes: La fiche de poste et le contrat de travail signé (s'il n'est pas signé au moment du dépôt de la demande, il devra être fourni signé pour la mise en paiement (juillet 2024); Un RIB dont l'intitulé correspond à celui de la structure porteuse du dossier (Attention:
Communication Recevabilité du dossier Les pièces demandées sont obligatoires ainsi que toutes les informations nécessaires à	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables uniquement avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles ne sont pas cumulables avec d'autres contrats de type: Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA: règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides doit être fournie avec la demande. Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos 1- Pour toute demande 2024, fournir les pièces justificatives suivantes: La fiche de poste et le contrat de travail signé (s'il n'est pas signé au moment du dépôt de la demande, il devra être fourni signé pour la mise en paiement (juillet 2024); Un RIB dont l'intitulé correspond à celui de la structure porteuse du dossier (Attention: sans ce RIB conforme, vous vous exposez à un rejet de votre dossier ou un retard de
Communication Recevabilité du dossier Les pièces demandées sont obligatoires ainsi que toutes les informations nécessaires à l'instruction :	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables uniquement avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles ne sont pas cumulables avec d'autres contrats de type: Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA: règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides doit être fournie avec la demande. Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos 1- Pour toute demande 2024, fournir les pièces justificatives suivantes: La fiche de poste et le contrat de travail signé (s'il n'est pas signé au moment du dépôt de la demande, il devra être fourni signé pour la mise en paiement (juillet 2024); Un RIB dont l'intitulé correspond à celui de la structure porteuse du dossier (Attention: sans ce RIB conforme, vous vous exposez à un rejet de votre dossier ou un retard de paiement)
Communication Recevabilité du dossier Les pièces demandées sont obligatoires ainsi que toutes les informations nécessaires à l'instruction : ⇒sans ces documents, le dossier sera	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables uniquement avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles ne sont pas cumulables avec d'autres contrats de type: Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA: règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides doit être fournie avec la demande. Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos 1- Pour toute demande 2024, fournir les pièces justificatives suivantes: La fiche de poste et le contrat de travail signé (s'il n'est pas signé au moment du dépôt de la demande, il devra être fourni signé pour la mise en paiement (juillet 2024); Un RIB dont l'intitulé correspond à celui de la structure porteuse du dossier (Attention: sans ce RIB conforme, vous vous exposez à un rejet de votre dossier ou un retard de paiement) Le projet de l'association => qui n'est pas le compte rendu de l'assemblée générale.
Communication Recevabilité du dossier Les pièces demandées sont obligatoires ainsi que toutes les informations nécessaires à l'instruction :	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables uniquement avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles ne sont pas cumulables avec d'autres contrats de type: Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA: règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides doit être fournie avec la demande. Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos 1- Pour toute demande 2024, fournir les pièces justificatives suivantes: La fiche de poste et le contrat de travail signé (s'il n'est pas signé au moment du dépôt de la demande, il devra être fourni signé pour la mise en paiement (juillet 2024); Un RIB dont l'intitulé correspond à celui de la structure porteuse du dossier (Attention: sans ce RIB conforme, vous vous exposez à un rejet de votre dossier ou un retard de paiement) Le projet de l'association => qui n'est pas le compte rendu de l'assemblée générale. Le compte-rendu de l'AG ainsi que la liste à jour des dirigeants avec les noms (noms de
Communication Recevabilité du dossier Les pièces demandées sont obligatoires ainsi que toutes les informations nécessaires à l'instruction : ⇒sans ces documents, le dossier sera	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables <u>uniquement</u> avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles <u>ne sont pas</u> cumulables avec d'autres contrats de type: Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA: règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides <u>doit être fournie</u> avec la demande. Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos 1- Pour toute demande 2024, fournir les pièces justificatives suivantes: O La fiche de poste et le contrat de travail signé (s'il n'est pas signé au moment du dépôt de la demande, il devra être fourni signé pour la mise en paiement (juillet 2024); O Un RIB dont l'intitulé correspond à celui de la structure porteuse du dossier (Attention: sans ce RIB conforme, vous vous exposez à un rejet de votre dossier ou un retard de paiement) O Le projet de l'association => qui n'est pas le compte rendu de l'assemblée générale. O Le compte-rendu de l'AG ainsi que la liste à jour des dirigeants avec les noms (noms de jeunes filles pour les dirigeantes), prénoms, date et lieu de naissance pour permettre le
Communication Recevabilité du dossier Les pièces demandées sont obligatoires ainsi que toutes les informations nécessaires à l'instruction : ⇒sans ces documents, le dossier sera	en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive. Ces aides sont cumulables uniquement avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles ne sont pas cumulables avec d'autres contrats de type: Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA: règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides doit être fournie avec la demande. Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos 1- Pour toute demande 2024, fournir les pièces justificatives suivantes: La fiche de poste et le contrat de travail signé (s'il n'est pas signé au moment du dépôt de la demande, il devra être fourni signé pour la mise en paiement (juillet 2024); Un RIB dont l'intitulé correspond à celui de la structure porteuse du dossier (Attention: sans ce RIB conforme, vous vous exposez à un rejet de votre dossier ou un retard de paiement) Le projet de l'association => qui n'est pas le compte rendu de l'assemblée générale. Le compte-rendu de l'AG ainsi que la liste à jour des dirigeants avec les noms (noms de

Le bilan financier à N-1 et le budget prévisionnel faisant apparaître le poste du salarié et les différentes aides sollicitées et/ou obtenues ; o Une <u>attestation sur l'honneur relative au non cumul des aides à l'emploi</u> devra être jointe à la demande d'aide à l'emploi ANS 2024. (Sur papier libre, avec entête de l'association et datée et signée du président indiquant, que l'association ne bénéficie pas d'aide relative au CREAP ou au FAFA ou de soutien dans le cadre d'un CIE ou PEC ou Fonjep ou emploi o Pour les missions d'encadrement sportif, la détention de la <u>carte professionnelle</u> en cours de validité est requise et à fournir (qualifications conformes à la nature de l'activité encadrée et autorisation d'encadrement; 2-Pour la mise en paiement des emplois aidés en cours de convention pluriannuelle, les pièces suivantes doivent être fournies pour enclencher la mise en paiement : Compte-rendu financier, Compte-rendu de l'activité du salarié avec son nom-prénom et date et lieu de naissance, signé du président et du salarié, 3 derniers bulletins de salaire, ❖ Attestation de non modification de contrat de travail ou si modification ⇒ Contrat de travail modifié et attestation de maintien dans l'emploi. En cas de changement de salarié ou modification de la quotité de travail : informer systématiquement le service au moment du changement 3-Avoir répondu à l'enquête « Pérennisation pour les emplois aidés depuis 2021 » Les priorités énoncées dans la note PST 2024 donnent les contours des critères d'instruction : Critères d'instruction du dossier par la déléguée territoriale adjointe de l'ANS HdF • Soutenir la création d'emplois prioritairement au sein des territoires carencés (60% des conformément aux priorités **2024** de crédits 2024 doivent être mobilisés sur ces territoires ou en faveur d'un public issu de ces mobilisation des aides ANS: territoires), Soutenir des emplois dans les disciplines peu professionnalisées ou associations primoemployeuses, • Décliner en région HdF les projets sportifs des fédérations, • Favoriser la création d'emplois liée à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5000 terrains de sport » • Développer la pratique féminine et la pratique en faveur des personnes en situation de handicap. Au-delà de ces critères, les services instructeurs veilleront aux objectifs de votre projet et à la description que vous en donnez. Pour une instruction dans les meilleures conditions, il vous revient de: 1. Formuler les objectifs poursuivis et décrire le projet : o En vous appuyant sur l'analyse de la situation de votre association à ce jour (quelle structuration aujourd'hui ?), vous mettez en évidence les éléments qui vous incitent à créer cet emploi (pour lequel vous sollicitez une demande) (Quel est le besoin de votre association? Quels objectifs poursuivre? et comment l'emploi va-t-il répondre à ce besoin?). o Décrire le poste en indiquant le nom, prénom, date et lieu de naissance, qualification de la personne recrutée ou envisagée d'être recrutée (Quelles missions occupera le (la) salarié(e) ?) => Les plus : Etre précis et connaître la personne pour ce futur recrutement ; Joindre la fiche de poste ou contrat de travail o Constituer le budget prévisionnel en intégrant le coût inhérent au poste, les recettes contribuant au financement du poste et les projections financières pour financer le poste au-delà de l'aide; o Indiquer le lien avec les besoins exprimés par votre fédération dans sa note stratégique (au besoin rapprochez-vous de votre référent fédéral); o Vous mentionnerez si le recrutement concerne : l'accompagnement du déploiement du Programme des équipements sportifs de proximité et/ou si le salarié aura des fonctions de repérage de jeunes souhaitant s'orienter vers le métier du sport (ambassadeurs Sésame) 2. Fournir les pièces justificatives quant au projet et son financement (partie recevabilité) : Sans ces éléments, l'instruction sera partielle et la proposition d'attribution risque d'être défavorable. **Calendrier & Concertation** Emploi ANS: Dépôt des dossiers du 08 avril 2024 au 19 mai 2024 □ 26 Mars 2024 : Validation des modalités mises en œuvre en HdF □ 03 Juin 2024 Avis La concertation se fait avec les représentants de des fédérations conférence régionale du sport (Etat, □ 27 Juin 2024 : Commission de validation des propositions de financement □ Juillet 2024 collectivités territoriales, mouvement sportif et

monde économique) (26 mars et 27 juin 2024)

Mise en paiement (Les mises en paiement seront facilitées si l'ensemble des pièces sont

	conformes (Ev. BID)) contrats de travail signés) Contembre 2024 : Commission de
	conformes (Ex RIB))-contrats de travail signés) Septembre 2024: Commission de
	rattrapage
	Emplois socio-sportifs : Calendrier spécifique
	Avril 2024 : Validation d'une liste issue des fédérations via l'ANS
	Mai 2024 : Dépôt des demandes par les associations retenues
	Juillet 2024 : Vérification et mise en paiement par les DRAJES
Services instructeurs – Votre interlocuteur :	Chaque service a un code LCA :
Pour les associations locales et les comités	SDJES - Nord : 201 Conseiller technique Kévin BERDAL kevin.berdal@ac-lille.fr
<u>départementaux</u> : le référent du SDJES du	SDJES <u>Pas-de-Calais</u> : 203 Emilie BRIEZ <u>sdjes62.ans@ac-lille.fr</u>
département d'implantation de votre association	SDJES <u>Oise</u> : 202 Anne-Sophie DEVILLIER anne-sophie.devillier@ac-amiens.fr
Pour les comités régionaux : le référent de la DRAJES	• SDJES <u>Aisne</u> : 199 Jean Pascal MICHAUD jean-pascal.michaud@ac-amiens.fr

Formuler sa demande dans la bonne rubrique LCA: Sous financement: Emplois ANS – Nature de l'aide: Aide à l'emploi— Modalités de l'aide: Emploi Agence du sport (Aide sur 3 ans en HdF) - Aide ponctuelle à l'emploi - ESQ Parasport - Consolidation ESQ Parasport préexistant - Consolidation emploi Préexistant – Objectifs opérationnels: Développement de la pratique, Promotion du sport santé



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports : Perthes 59044 Lille Cedex 20 Saugre Frignt Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX

• SDJES Somme: 204 Daniel CHAREYRON daniel.chareyron@ac-amiens.fr

• DRAJES HdF: <u>197</u> Valérie OLIVIER – <u>valerie.olivier-bruneel@region-academique-hdf.fr</u>



35, rue Boucher de Perthes 59044 Lille Cedex 20 Square Friant Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX 01
Tél. 03 22 33 89 00 - Fax : 03 22 33 89 33 drajes-contact@region-academique-hauts-de-france.fr